



JurisdMedX

## **Responsabilité des auxiliaires en droit suisse**

**Privé & Public – Code des obligations, LREC, jurisprudence**



**Laurence Petoud – Référente juridique**

CAS Droits des patients & santé publique

[www.jurismedx.ch](http://www.jurismedx.ch) – [contact@jurismedx.ch](mailto:contact@jurismedx.ch)



## MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

### **Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients**

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



---

## Table des matières

|       |                                              |   |
|-------|----------------------------------------------|---|
| I.    | Bases légales.....                           | 3 |
| II.   | Conditions d'application .....               | 3 |
| III.  | Secteur privé .....                          | 3 |
| IV.   | Secteur public .....                         | 3 |
| V.    | Exonération et limites .....                 | 4 |
| VI.   | Conséquences pratiques.....                  | 4 |
| VII.  | Synthèse pédagogique.....                    | 4 |
| VIII. | Tableau des arrêts majeurs & pertinents..... | 5 |



## I. Bases légales

- **Art. 55 CO** : l'employeur répond du dommage causé par ses auxiliaires dans l'accomplissement du travail, sauf s'il prouve qu'il a fait preuve de la diligence nécessaire dans le choix, l'instruction et la surveillance.
- **Art. 101 CO** : le débiteur répond de la faute de l'auxiliaire auquel il a confié l'exécution de l'obligation, comme de sa propre faute.
- **Secteur public** : responsabilité réglée par les lois cantonales sur la responsabilité de l'État (ex. : **LREC/VD**, **LREC/GE**, etc.). → Responsabilité **objective** de l'État, avec possibilité de recours contre l'agent fautif.
- **Principe général** : l'auxiliaire est un tiers agissant sous l'autorité d'un employeur ou mandant (médecin chef, hôpital, clinique, cabinet).

## II. Conditions d'application

- Existence d'un **lien de subordination** (employé, stagiaire, interne, infirmière sous la responsabilité du médecin).
- Acte dans l'**exercice des fonctions** (exclu si acte strictement personnel).
- **Faute** (acte positif, omission, négligence).
- **Lien de causalité adéquate** entre la faute et le dommage.
- **Dommage** (corporel, matériel, tort moral).

## III. Secteur privé

- Exemples :
  - Infirmière d'une clinique privée qui omet de surveiller une perfusion → responsabilité du médecin employeur (55 CO).
  - Secrétaire médicale qui viole le secret professionnel → responsabilité du cabinet.
- **Responsabilité contractuelle** (97 ss CO) : violation du contrat de soins → patient peut agir contre le médecin employeur.
- **Responsabilité extracontractuelle** (41 CO) : si absence de lien contractuel direct.
- Jurisprudence :
  - **ATF 108 II 59** : médecin responsable pour la faute de son auxiliaire.
  - **ATF 117 II 315** : précision sur la surveillance et la délégation.

## IV. Secteur public

- Exemples :
  - Auxiliaire (infirmière, technicien, aide) d'un hôpital cantonal → responsabilité de l'État.
  - Patient subit un dommage lié à une erreur de dosage par un interne → État responsable, pas directement l'interne.
- **Responsabilité objective** : pas besoin de prouver la faute de l'hôpital (cf. LREC cantonales).
- Possibilité de **recours contre l'agent fautif** si faute grave.
- Jurisprudence :
  - **ATF 123 III 306** : responsabilité d'un hôpital public pour erreur d'un auxiliaire.
  - **Arrêt ACJC/GE 2017** : administration cantonale responsable d'une faute d'infirmière dans un EMS public.



---

## V. Exonération et limites

- Employeur peut se libérer en prouvant :
  - Choix approprié de l'auxiliaire.
  - Instructions données.
  - Surveillance adéquate.
- Cas d'exclusion :
  - Acte commis **en dehors des fonctions** (abus personnel, vendetta privée).
  - Force majeure.
  - Auxiliaire ≠ mandataire indépendant (p.ex. médecin consultant externe).

## VI. Conséquences pratiques

- Nécessité de **protocoles internes** (check-lists, procédures écrites).
- Assurance responsabilité civile institutionnelle ou privée.
- Formation continue, supervision et documentation → leviers pour limiter le risque juridique.
- Tendances : extension de la délégation médicale (nurses, infirmières, sage-femmes, physiothérapeutes) → accroît la zone de risque.

## VII. Synthèse pédagogique

- ✚ **Privé** → art. 55 & 101 CO → responsabilité du médecin employeur / clinique.
- ✚ **Public** → lois cantonales sur la responsabilité de l'État → responsabilité objective.
- ✚ **Clé** → Subordination + faute + causalité + dommage.
- ✚ **Message JurisMedX** : « Déléguer n'efface pas la responsabilité. Un auxiliaire mal formé ou mal surveillé peut coûter une carrière. »



## VIII. Tableau des arrêts majeurs & pertinents

| Référence                         | Faits essentiels                                                                                                                                                                          | Type de responsabilité / Auxiliaire concerné                                                  | Enseignement clé (obligation, limite, faute, précaution)                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TF 4A_230/2021</b>             | Employeur responsable d'une omission de mesures protectrices dans un chantier où un auxiliaire avait dissimulé un trou, causant accident. <a href="#">ImmoDroit</a>                       | Secteur privé – responsabilité de l'employeur sous art. 55 CO                                 | La diligence exigée est élevée. L'employeur doit prouver avoir pris soins dans le choix, l'instruction et la surveillance (cura in eligendo, instruendo, custodiendo).                                   |
| <b>TF 4A_112/2017</b>             | Infirmière de nuit responsable d'un service psy, se retire dans un salon pendant longtemps, réduit la surveillance → manquement grave à ses obligations de garde. <a href="#">Droitne</a> | Privé/public selon l'employeur, rôle infirmier en établissement avec pathologie psychiatrique | Manquement grave → responsabilité disciplinaire/contractuelle. Le comportement, la durée et la dissimulation aggravent la faute.                                                                         |
| <b>TF 2C_11/2023</b>              | Dommages prétendument causés par d'autres fonctionnaires au sein de la Confédération ; demande de réparation d'un fonctionnaire en vertu de la LRFC. <a href="#">Droitne</a>              | Secteur public – responsabilité de l'État / agents publics                                    | La loi sur responsabilité fédérale (LRFC) étend le droit à réparation même pour fonctionnaires ; la faute ou l'illicéité d'un auxiliaire peut engager la Confédération.                                  |
| <b>ATF 110 II 163</b>             | Accident professionnel causé par auxiliaire / employé dans un contexte de sécurité au travail, manquement grave requis pour certaines indemnités. <a href="#">Relevancy</a>               | Privé – responsabilité employeur, action en dommages-intérêts                                 | Distinction entre faute légère et grave, impact sur indemnisation, sur mesure réparatrice.                                                                                                               |
| <b>ATF 148 II 73</b>              | Responsabilité de l'État pour défaut de norme de comportement protectrice dans domaine public, dommages patrimoniaux. <a href="#">lawinside.ch</a>                                        | Secteur public – responsabilité étatique des auxiliaires/agents                               | Même dans le public, il faut respecter des normes de comportement : violation de celles-ci engage la responsabilité de l'État.                                                                           |
| <b>Dupont, Anne-Sylvie (2004)</b> | Étude sur la responsabilité des hôpitaux publics pour les actes de leurs agents ou auxiliaires (art. 43 et 43a AP)                                                                        | Secteur public                                                                                | Les hôpitaux publics sont soumis à la responsabilité de l'État pour les actes des auxiliaires, et l'agent fautif peut être sanctionné. Outils organisationnels + conséquences sur la structure publique. |